

## Prévention environnementale dans la construction des grands barrages

Hichem GAMMOUDI

Assistant

Institut Supérieur des Études Juridiques de Gabès (ISEJ) / Université de Gabès

Tunisie

*GAMMOUDI Hichem maitrisât en droit privé de la faculté de droit de Sousse, mastère en droit de l'environnement et de l'aménagement des espaces de la faculté de droit et des sciences économique et politique de Tunis, poursuivre les recherches de doctorat au sujet « Essai sur le rôle de l'eau en droit international ». Assistant à l'institut supérieur des études juridiques de Gabès département droit privé et science criminelle.*

### Résumé

Au terme de cette étude, on a essayé de dégager les principales évolutions retracées en ce qui concerne la construction des grands barrages dans le monde.

En effet, plusieurs constatations peuvent être effectuées.

D'abord, on a pu constater que la rareté de l'eau par le monde qu'elle soit structurelle ou conjecturale est le principal mobile pour la recherche ou la production de toute ressource alternative elle justifie tout investissement supplémentaire pour la mobilisation de l'eau et sa mise à la disposition des différents secteurs économiques, selon sa qualité et son usage potentiel.

On a pu constater ensuite que le recours à la construction des grands barrages représente d'une coté, pour beaucoup de gens, synonymes de développement et de progrès économiques. Mais d'un côté, elle est une source de conflits au niveau des cours d'eau internationaux, ces gigantesques ouvrages ont aussi des conséquences environnementales et sociales désastreuses.

D'ailleurs, ces dernières années, plusieurs scandales liés à la construction de grands barrages hydroélectriques dans des pays du Sud ont éclaté entraînant la destruction de villages et d'ethnies entières via l'anéantissement de leurs moyens de subsistance ainsi que la défiguration de lieux précieux.

C'est la raison pour laquelle la Banque Mondiale et l'Organisation Mondiale pour la Protection de l'Environnement ont pris l'initiative de créer la Commission Mondiale des Barrages (CMB).

Dans ce cadre, on a constaté que la CMB joue un rôle de paix du moment qu'elle regroupe aussi bien les opposants que les acteurs engagés dans la construction des barrages (promoteurs, initiateurs, constructeurs, politiques, etc.).

Ainsi, dans un contexte international initiateur de nouveaux concepts environnementaux, la construction des grands barrages doit s'incliner aux principes de gestion coopérative et durable. Les États sont dans l'obligation de suivre une approche plus responsable de la construction des grands barrages en réalisant une étude à l'échelle mondiale de leurs coûts et avantages.

De même, une politique de prévention doit avoir lieu avant tout projet de construction et c'est à ce niveau-là qu'on va tenter de mettre l'accent sur les applications juridiques dans différents systèmes juridiques de par le monde, tout en analysant l'apport du droit international de l'eau concernant la mise en place des critères d'une coopération « idéale » entre promoteurs et population, entre opposants et défenseurs.

Cette étude tente tout de même de valoriser la contribution de la société civile au sujet de la mise en place des techniques d'évaluation environnementale pour les grands barrages et les grandes infrastructures hydrauliques au niveau international.

On finit par conclure de la nécessité d'un régime qui assure trois choses :

1. un examen de l'efficacité technique, financière et économique des barrages; leurs impacts sur les écosystèmes et les individus et la répartition des coûts et avantages du projet;
2. une évaluation des solutions alternatives, des possibilités qu'elles offrent et des obstacles à surmonter; et
3. une analyse des questions liées à la planification, la prise de décision et le respect des règles et normes relatives au choix, à la conception, à l'exploitation et à la mise hors service des barrages.